



COMMUNE
DE
LAVIGNY

Préavis 9/2026

Indemnités et vacations des membres du Conseil communal Législature 2026-2031

Délégué municipal
Claude Philipona

Lavigny, le 14 septembre 2026

Au Conseil communal de Lavigny,

Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

En vertu de l'article 29 de la loi sur les communes (LC) et de l'article 17, chiffre 14, du règlement du Conseil communal, il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités de ses membres, de son président, de sa secrétaire et des membres des commissions. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. Les indemnités fixées pour la législature 2021-2026 ont cessé de produire effet le 30 juin 2026; le présent préavis les renouvelle avec effet au 1er juillet 2026. Ce préavis de la Municipalité est présenté à la suite des propositions du bureau du Conseil.

2. Indemnités et vacations pour la législature 2026-2031

Pour la législature 2026-2031, sur proposition du bureau au Conseil communal, la Municipalité soumet les indemnités suivantes au vote du Conseil:

2.1 Secrétaire du Conseil

De maintenir inchangé le montant forfaitaire de CHF 800.- par séance alloué à la secrétaire du Conseil. Ce montant englobe l'intégralité du travail administratif lié à la séance du Conseil communal (préparation, courriers, procès-verbal, suivi); les jetons de présence y sont inclus.

Les tâches non liées aux séances du Conseil communal, ainsi que les tâches préparatoires d'une séance annulée, ne sont pas comprises dans ce forfait et sont rémunérées au tarif des vacations (cf. point 2.5).

Le cahier des charges de la secrétaire du Conseil, approuvé à l'unanimité par le bureau le 9 septembre 2026, précise l'étendue de ces tâches; il peut être consulté auprès du bureau du Conseil.

2.2 Président du Conseil

De maintenir inchangée à CHF 2'000.- l'indemnité annuelle de fonction du président du Conseil.

Ce montant forfaitaire couvre notamment les prestations suivantes:

- la préparation des séances du Conseil,
- le contrôle et la signature des documents et courriers établis par la secrétaire du Conseil,
- la prise de connaissance des courriers et courriels et les réponses à y apporter.

Ne sont pas comprises dans l'indemnité annuelle de fonction du président et sont rémunérées au tarif des vacations (cf. point 2.5):

- les séances du bureau du Conseil,
- la présidence du bureau de vote,
- les représentations officielles.

2.3 Commissions

De maintenir la rémunération des commissions au tarif des vacations (cf. point 2.5) pour toutes les activités qui leur sont liées.

Ce tarif s'applique notamment aux prestations suivantes:

- la convocation des membres de la commission,
- la réservation de la salle des commissions,
- les séances,
- les rapports,
- les tâches administratives diverses.

2.4 Jetons de présence

De maintenir inchangée à CHF 30.- l'indemnité par séance des conseillères et conseillers.

2.5 Tarif des vacations

De maintenir inchangé le tarif horaire des vacations à CHF 40.-, applicable tous les jours, dimanche compris.

2.6 Forfait pour frais de téléphone, d'internet et de bureautique

D'allouer au président et à la secrétaire du Conseil une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 160.- pour leurs frais de téléphone, d'internet et de bureautique.

Ce montant remplace le forfait annuel de CHF 50.- alloué depuis 2008 pour les frais de communication, qui ne correspondait plus aux usages actuels.

2.7 Frais divers et déplacements

De porter l'indemnité kilométrique pour l'utilisation d'un véhicule privé de CHF 0.70 à CHF 0.75 par kilomètre, au même tarif que celui proposé pour les membres de la Municipalité, et de maintenir le remboursement des autres frais sur justificatif.

2.8 Repas de fin d'année du Conseil communal

De maintenir le repas officiel de fin d'année offert aux conseillères et conseillers ainsi qu'à la secrétaire du Conseil.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal n° 9/2026 sur les indemnités et vacations des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide de fixer, avec effet au 1er juillet 2026 et pour la durée de la législature 2026-2031, les indemnités et vacations des membres du Conseil communal, de son président, de sa secrétaire et des membres des commissions conformément au présent préavis. Ce barème reste en vigueur jusqu'à la décision du Conseil communal pour la législature suivante, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 14 septembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Claude Philipona

Annette Magnollay